

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PEZILLA-LA-RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 2020/07

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Membres absents : 2

Membres représentés : 1

L'an deux mille vingt, le trente juillet à 18 h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

Sont présents : M. Jean-Paul BILLES, Mesdames Nathalie PIQUÉ, Jeanine VIDAL, Pascale PUY, Carine DEVOYON, Evelyne SARRAZIN, Jenny PALOFFIS, Marie CIVIT, Marie-Hélène ARTIGUES, Mme Nathalie ROCHAS, Marie-José TRITTEN, Nadia RIBERA, Monsieur Thierry ROUS.

Absents excusés : M. Blaise FONS (Procuration à Mme Nathalie PIQUÉ), Mme Chrystèle CARLOS.

Secrétaire de séance :. Mme Nadia RIBERA.

Date de la Convocation : 24 Juillet 2020

DELEGATION DE POUVOIR
EN MATIERE DE SECOURS/AIDE FINANCIERES

Le Président expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS, le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président, ou à sa vice-présidente, dans les domaines strictement énumérés par décret, notamment pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le conseil d'administration. Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du Président, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant que pour le bon fonctionnement du centre communal d'action sociale, il est nécessaire de donner délégation de pouvoirs au président,

DECIDE de donner délégation au Président et, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, à la Vice-Présidente, en matière de :

- La délivrance des bons alimentaires
- La prise en charge des repas à la cantine scolaire
- La prise en charge des inscriptions en garderies ou à l'accueil de loisirs
- Le versement d'aides financières

dans la limite des crédits inscrits au budget aux comptes 6561 –secours d'urgence- et 6562 - aides-

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE PRESIDENT,

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

Jean-Paul BILLES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-266600337-20200730-D_2020_07-DE
en date du 03/08/2020 ; REFERENCE ACTE : D_2020_07